



Actualité deuxième, troisième et quatrième trimestre 2013

Actualité réglementaire et commentaires administratifs

(cliquer sur les liens pour ouvrir les documents)

PROJETS ET AVIS

Textes communautaires

Tendances de la fiscalité dans l'Union européenne

Signalons un rapport contenant une analyse statistique et économique détaillée des systèmes d'imposition des Etats Membres de l'Union européenne ainsi que de l'Islande et de la Norvège qui sont membres de l'Espace Economique Européen. Les données sont présentées dans un cadre statistique qui permet d'évaluer les systèmes hétérogènes d'imposition nationaux sur une base comparable.

[\(STAT-13-68-FR\)](#)

Lutte contre la fraude

La Commission européenne a transmis au Parlement européen un rapport sur les moyens concrets de renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, y compris en ce qui concerne les pays tiers.

[\(COM\(2012\) 351 final du 27.6.2012\)](#)



Appréciation plus stricte des aides de minimis pour les groupes à partir du 1^{er} juillet 2014

Les aides de faible montant (aides de minimis) accordées à une même entreprise sur une période donnée sont dispensées de l'autorisation de la Commission européenne préalablement à leur mise en œuvre, à condition de réunir les conditions fixées par les règlements communautaires.

Un nouveau règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 (JO du 24) remplacera le règlement (CE) 1998/2006 du 15 décembre 2006 pour les aides de minimis octroyées à compter du 1^{er} juillet 2014 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour les aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles octroyées à compter du 1^{er} juillet 2014, il conviendra de se référer au règlement (UE) 1408/2013 du 18 décembre 2013 au lieu du règlement (CE) 1535/2007 du 20 décembre 2007.

Le montant brut total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne peut pas excéder 200 000 € sur une période de 3 exercices fiscaux. Ce plafond est fixé à 100 000 € pour les entreprises de transport routier de marchandises. Ces plafonds ne sont pas modifiés

Pour les entreprises agricoles, le montant total des aides de minimis octroyées par État membre à une entreprise unique ne peut excéder 15 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.

Toutefois, la nouvelle appréciation de la notion d'entreprises bénéficiaires des aides aboutit à une réduction des avantages dans les groupes de sociétés. En effet, un groupe d'entreprises liées sera considéré comme constituant une entreprise unique aux fins de l'application des règles de minimis. Le règlement reprend les critères déjà connus permettant de définir les PME européennes (règlement général d'exemption (CE) 800/2008, annexe I). Ces critères doivent s'appliquer, pour la mise en pratique du règlement de minimis, tant aux PME qu'aux grandes entreprises.

(Règlements (UE) [1407/2013](#) et [1408/2013](#) du 18 décembre 2013, JOUE du 24, L 352/1 et L 352/9)

[Consultez l'ensemble des rubriques « Actualité législation & doctrine juin 2014 »](#)